



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale de la Cohésion
et des Populations**

Direction des politiques
sociales, prévention et inclusion

Pôle de la cohésion sociale

ARRÊTÉ n° R03-2022-05-23-00003

Fixant au titre de l'année 2022, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 230 6, R. 230 9 et suivants,
VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.115-1 et R 266-1 à 12 ;
VU le décret n°2019—894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane ;
VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
VU l'arrêté du 24 février 2022 portant nomination de Madame Frédérique RACON , administratrice de l'Etat, en qualité de directrice générale des populations de Guyane
VU l'arrêté du 21 Mars 2022 portant délégation de signature à Madame Frédérique RACON, Directrice générale de la cohésion et des populations de la Guyane ;
VU l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire ;

Sur proposition de la Directrice générale de la cohésion et des populations ;

ARRETE :

Article 1 :Au titre de l'année 2022, les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés, en quatre exemplaires, à la Direction générale de la cohésion et des populations – direction des politiques sociales, prévention et inclusion - 2100, Route de Cabassou - CS 35001 - 97305 CAYENNE Cedex, ou sous forme dématérialisée à l'adresse mail : djcs-guyane-social@jcs.gouv.fr , dans un délai fixé à soixante jours avant le 20 Juillet 2022 à 12 heures, soit, au plus tard, le 20 Septembre 2022 à 12 heures.

Article 2 : La décision d'habilitation sera rendue au plus tard le 21 Septembre 2022.
L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Guyane, et notifié à chaque association habilitée.

Article 3 : La Directrice générale de la cohésion et des populations est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le **23 MAI 2022**

Pour le directeur général de la cohésion
et des populations
Bruno BOIS
Directeur des politiques sociales,
de la prévention et de l'inclusion